

lourde tâche en combattant la révolution de Chine, mais leur tâche ne sera complète que le jour où elle aura atteint la tête même de la révolution. Ceux qui sont assis sur les marches du trône devront en descendre pour faire place à un gouvernement plus humain et moins réfractaire aux idées de civilisation.

ENQUETE

Sur la valeur de la Baguette divinatoire employée dans l'art de découvrir les sources d'eau souterraines

Cette enquête se fait sous les auspices de la société magnétique de France, dont M. Durville est le dévoué président, et avec la collaboration d'une commission, présidée par M. Brothier de Rollière, ingénieur, et composée de MM. Encausse (Dr), Durville, Demé, F. de Champville.

Cette commission est chargée de centraliser les documents qui permettront de jeter les bases d'une science nouvelle servant à indiquer le passage exact des eaux souterraines, à quelle profondeur elles se trouvent et quel est leur débit.

Il s'agit de grouper les avis de tous les *sourciers*, *voyeurs d'eau*, *rabdomantes*, *bacilogires* et autres spécialistes occultes pour voir si, en dehors des moyens classiques connus, fournis par la géologie et l'hydroscopie, on peut découvrir les sources souterraines.

C'est à la *baguette divinatoire*, aux *pendules explorateurs*, aux *boussoles hydroscopiques*, aux *barreaux aimantés*, aux nombreux appareils magnétiques, électro-magnétiques, fluidiques, microphonique... à parler clair et net.

Quant à nous, ce problème ne nous paraît ni en dehors de la science ni insoluble.

Nous croyons qu'au-dessus d'une

nappe d'eau coulant ou existant sous le sol à une certaine profondeur, il existe un état particulier au point de vue calorifique, électrique, magnétique et barométrique. Le tout est de pouvoir déterminer cet état par des instruments de mesure assez délicats, et de tirer, par comparaison, avec les zones avoisinantes, non pourvues d'eau, les conclusions voulues.

D. A. C.

(Chronique Industrielle.)

UN ACTE DE CONCILIATION

Le Ministre des Postes a présenté au Parlement un projet d'Acte à l'effet d'aider à prévenir les conflits ouvriers et de pourvoir à la publication de la statistique industrielle. Nous recevons copie officielle du Projet de loi, il est intéressant à mettre sous les yeux des patrons.

1. Le présent acte pourra être cité sous le titre : *Acte de conciliation*, de 1900.

2. Dans le présent acte, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, l'expression "ministre" signifie le membre du Conseil privé de Sa Majesté pour le Canada que le Gouverneur en Conseil chargera au besoin de veiller à l'exécution des dispositions de cet acte.

3. Tout conseil créé soit avant, soit après la sanction du présent acte, et constitué dans le but de régler les différends entre patrons et ouvriers par conciliation ou arbitrage, ou toute association où tout corps autorisé par convention écrite faite entre patrons et ouvriers à s'occuper de ces différends (appelé dans le présent acte "conseil de conciliation"), pourra demander au ministre de se faire enregistrer en vertu du présent acte.

2. La requête devra être accompagnée d'une copie de la constitution et des règles et règlements du